

DECLARATION SUR L'HONNEUR
Article 272 du Code Civil

Article 272 du Code Civil : Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le Juge ou par les parties dans la convention visée à l'article 278, ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au Juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie ».

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude de mes ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie, tels que figurant dans les pièces versées aux débats dans la procédure de divorce.

1 – REVENUS imposables (base annuelle) :

* Salaires :

* Pensions :

* Retraite :

* Revenus agricoles :

* Revenus immobiliers :

* Revenus fonciers :

TOTAL DES REVENUS :

PRESTATIONS SOCIALES :

ENDETTEMENT :

.....

.....

.....

2 – PATRIMOINE :

* Patrimoine propre :

* Patrimoine commun ou indivis :

3 – ETAT DESCHARGES :

- Loyer :
- Emprunts :
- Assurance :
- Impôts :

4 – CONDITIONS DE VIE :

.....
.....
.....

Je reconnais expressément être informé de ce que ce document sera produit en justice pour répondre notamment aux obligations de la Loi n° 2000-596 du 30/06/2000 et n° 2004-439 du 26/05/2004 en matière de prestation compensatoire.

Fait à Saint-Pierre, le